

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE VAL-D'ARC

DELIBERATION 22-071

L'an deux mil vingt-deux et le dix-huit novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Val-d'Arc dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de Randens, sous la présidence de Monsieur RICO-PEREZ José, Maire.

Nombre de conseillers :	Date de convocation :	08/11/2022
En exercice : 23	Date d'affichage :	08/11/2022
Présents : 19		
Votants : 20		

Présents : MM. RICO-PEREZ José - GENON Hervé - BIBOLLET Nicolas - GACHET Roger - MANENTI Rémi - MARTINET Frédéric - MARTINET Jacky - MELLAN Lionel - MICHELLAND Bruno - RICHARD Denis - RIZZON Bruno

Mmes BAZIN Josyane - BOIVINEAU Myriam - COMBET Claire - GAZET Véronique - JALLIFFIER-VERNE Christelle - MASSUTTI Carole - PAVIET Laura - LEGRAND Alexandra

Excusés : M. - DELWAL Jean-Luc
Mmes GENON Marie - JABOUILLE Martine - PEREZ Stéphanie

A été nommé secrétaire de séance : Lionel MELLAN



Objet : Participations aux frais de scolarité pour les communes extérieures ayant un enfant scolarisé dans les écoles de la commune de Val d'Arc

Monsieur le Maire **EXPOSE** au conseil municipal que plusieurs communes du canton ont des enfants scolarisés aux écoles de la commune de Val d'Arc.

Il **PRECISE** que les frais de fonctionnement des écoles représentent une part importante du budget de la commune. A ce titre, il **INDIQUE** qu'il serait judicieux que ces communes extérieures participent à ces frais de scolarité.

Ainsi, il **PRESENTE** un projet comportant deux points.

Le premier consiste à la mise en place d'une convention entre la commune de Val d'Arc et chaque commune extérieure ayant un enfant scolarisé dans une école de Val d'Arc, afin de fixer les modalités de participation aux frais de scolarité par enfant. Il **PROPOSE** que ces frais soient fixés forfaitairement à 700 euros (sept cents euros) par élève.

D'autre part, il **INDIQUE** qu'il serait opportun de demander une participation symbolique pour les années 2020 et 2021. Dans ce cadre, il **PROPOSE** d'appliquer un montant forfaitaire de 450 euros par élève pour chacune des années mentionnées.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Approuve la participation des communes extérieures à la commune de Val d'Arc, ayant un enfant scolarisé dans une école de Val d'Arc, aux frais de fonctionnement des écoles de la commune de Val d'Arc,
- Dit que ce montant est fixé forfaitairement à 700 euros (sept cents euros) par élève scolarisé,
- Précise, qu'une convention entre la commune de Val d'Arc et chaque commune extérieure sera établie à partir du 1^{er} janvier 2023, afin de fixer les modalités de ces frais de participation aux charges de fonctionnement des écoles de Val d'Arc,
- Dit, que pour les années antérieures 2020 et 2021, une participation symbolique et forfaitaire de 450 euros (quatre cent cinquante euros) par élève sera demandée à chaque commune extérieure ayant un enfant scolarisé dans une des écoles de Val d'Arc,
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à la mise en place de ces décisions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

José RICO-PEREZ